

**Résolution CM/ResCMN(2008)5
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
par Chypre**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 9 juillet 2008,
lors de la 1032e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après dénommée « la Convention-cadre ») ;

Vu la Résolution (97) 10 du 17 septembre 1997 énonçant les règles adoptées par le Comité des Ministres concernant le mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre ;

Vu la règle de vote adoptée dans le contexte de la Résolution (97) 10¹ ;

Vu l'instrument de ratification soumis par Chypre le 4 juin 1996 ;

Rappelant que le Gouvernement de Chypre a transmis le 27 Octobre 2006 son rapport étatique au titre du deuxième cycle de suivi de la Convention-cadre ;

Ayant examiné le deuxième avis du Comité consultatif sur Chypre, adopté le 7 juin 2007, ainsi que les commentaires écrits du Gouvernement de Chypre, reçus le 27 novembre 2007 ;

Ayant également pris note des commentaires d'autres gouvernements,

1. Adopte les conclusions suivantes à l'égard de Chypre :

a) Evolutions positives

A la suite de l'adoption du premier avis du Comité consultatif en avril 2001 et de la résolution de février 2002 du Comité des Ministres, Chypre a pris de nouvelles mesures afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination a été renforcé. De plus, des mesures spécifiques ont été prises pour renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et à la diversité, y compris au sein des forces de police. Des mécanismes d'enquête indépendante en cas de dépôt de plainte à l'encontre de la police ont été mis en place.

Le gouvernement a continué à soutenir les activités culturelles des Arméniens, des Maronites et des Latins. Il signale que des informations sur la culture et l'identité de ces groupes ont été ajoutées aux manuels d'histoire, et que de nouvelles initiatives ont été lancées en faveur de ces groupes dans le domaine des médias.

Même s'il y a encore matière à amélioration dans ce secteur, les autorités ont continué à soutenir l'enseignement pour les minorités. Une école primaire publique a été ouverte afin de répondre aux besoins spécifiques des Maronites et, malgré certaines difficultés, des efforts ont été faits pour continuer à offrir aux Arméniens des possibilités de suivre un enseignement approprié. Les subventions annuelles à l'enseignement privé des Arméniens, des Maronites et des Latins ont été augmentées.

¹ Dans le contexte de l'adoption de la Résolution (97) 10, le 17 septembre 1997, le Comité des Ministres a également adopté la règle suivante : « Les décisions prises en vertu des articles 24.1 et 25.2 de la Convention-cadre seront considérées comme adoptées si les deux tiers des représentants des Parties contractantes participant au vote, dont une majorité de représentants des Parties contractantes autorisées à siéger au Comité des Ministres, se prononcent en leur faveur ».

Un ensemble de mesures ont été prises pour faciliter la participation à la vie économique et sociale des personnes provenant de communautés, de religions et de groupes ethniques différents. La législation a également connu une évolution positive en matière de droit de vote et de droit de conclure un mariage civil.

Des mesures ont également été prises pour faciliter les déplacements à travers la Ligne verte.

Des mesures spécifiques ont été prises par le Gouvernement de Chypre pour aider les Maronites à rester en contact avec les personnes vivant dans leurs villages traditionnels, dans la partie nord de l'île, et à préserver leur patrimoine culturel, religieux et historique.

b) Sujets de préoccupations

En dépit des efforts déployés pour promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel, la société chypriote reste divisée, ce qui suscite des préoccupations. Des mesures plus résolues sont nécessaires pour renforcer le dialogue et la confiance entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque.

Malgré la situation constitutionnelle complexe et le contexte politique actuel à Chypre, l'obligation à laquelle sont soumis les trois groupes minoritaires et leurs membres d'adhérer soit à la communauté chypriote grecque soit à la communauté chypriote turque demeure problématique, tout comme l'obligation de voter pour élire leurs représentants au parlement.

En dépit du soutien du gouvernement, la préservation de la culture et de l'identité des Arméniens, des Maronites et des Latins reste problématique en raison, entre autres, de la diminution continue du nombre de leurs membres. Les Maronites continuent de rencontrer des difficultés dans la préservation de leur patrimoine culturel, mais aussi dans le maintien de contacts avec les membres de leur groupe et de liens avec leurs villages d'origine, situés dans la partie nord de l'île.

Les opportunités d'enseignement pour les minorités doivent être revues de façon à mieux répondre aux besoins spécifiques des trois groupes minoritaires et la participation de ces derniers à la prise de décision en la matière doit être renforcée. En particulier, des difficultés sont signalées concernant la disponibilité de manuels ainsi que la formation et le recrutement d'enseignants. Les informations sur les Arméniens, les Latins et les Maronites et sur leurs cultures restent limitées dans les médias et dans le matériel pédagogique destiné à la population majoritaire.

Même si les Arméniens, les Maronites et les Latins sont bien intégrés dans la société chypriote, les possibilités de participation effective à la prise de décision sur des questions les concernant semblent toujours être insuffisantes.

Les Roms continuent à être victimes de préjugés et à connaître des difficultés particulières dans divers secteurs, malgré des efforts en leur faveur ces dernières années. La mise en œuvre du principe de libre identification reste, dans leur cas, préoccupante.

Des mesures plus fermes s'imposent pour renforcer la compréhension mutuelle et l'intégration des différents groupes dans la société et les mesures prises pour faciliter la participation des Chypriotes turcs dans les différentes sphères de la vie publique et sociale devraient être poursuivies. Le rôle que jouent les médias et l'enseignement à cet égard doit devenir plus important.

2. Adopte les recommandations suivantes à l'égard de Chypre :

Outre les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations détaillées figurant dans les chapitres I et II de l'avis du Comité consultatif, les autorités sont invitées à prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

- rechercher des moyens de revenir sur l'obligation pour les Arméniens, les Latins et les Maronites d'adhérer soit à la communauté chypriote grecque soit à la communauté chypriote turque, ainsi que l'obligation légale de voter lors des élections de leurs représentants au parlement ;
- déployer des efforts supplémentaires pour soutenir et promouvoir la préservation et le développement de la culture des Arméniens, des Latins et des Maronites et aider ces groupes à créer des centres culturels ; promouvoir leur présence accrue dans les médias et les supports pédagogiques ;

- prendre des mesures supplémentaires en faveur de la revitalisation et de la promotion du patrimoine culturel, religieux et linguistique des Maronites et pour les aider à rester en contact avec les personnes qui partagent leur identité et avec leurs villages d'origine ;
- chercher à mieux répondre aux besoins spécifiques des Arméniens, des Latins et des Maronites en matière d'éducation, en concertation avec les personnes concernées ; prendre des dispositions supplémentaires pour assurer la mise à disposition de matériel pédagogique approprié et d'enseignants qualifiés dans les établissements scolaires concernés ;
- revoir les processus actuels de consultation et de participation à la vie publique des Arméniens, des Latins et des Maronites, en vue de renforcer ces processus et de les rendre plus efficaces ;
- poursuivre et développer les mesures prises pour répondre aux problèmes que connaissent les Roms dans différents domaines ; identifier des moyens d'assurer la mise en œuvre du principe de libre identification à leur égard ;
- adopter des mesures plus fermes pour promouvoir le respect mutuel, la compréhension et l'intégration au sein de la société chypriote ; encourager le système éducatif et les médias à jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

3. Invite le Gouvernement de Chypre, conformément à la Résolution (97) 10 :

- a.* à poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif ;
- b.* à tenir le Comité consultatif régulièrement informé des mesures prises en réponse aux conclusions et recommandations figurant aux chapitres 1 et 2 précédents.